

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

---

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** le nomination de Monsieur Olivier ESCALONNA en tant que Directeur de la stratégie patrimoniale immobilière

**Considérant que** suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à monsieur Escalonna.

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Olivier ESCALONNA en tant que Directeur de la stratégie patrimoniale immobilière est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants dans ses domaines de compétence:

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Olivier ESCALONNA

Fait à Périgueux, le

04 MAI 2026

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Mr Olivier ESCALONNA  
Directeur de la stratégie patrimoniale immobilière